

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR**  
**SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026**

Convocation

Date de la convocation : 21/09/2026

Acte rendu exécutoire

Affichage, publication ou notification le : 05/10/2026

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 30

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 31

L'an deux mil vingt-six, vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du Syndicat Mixte du Val de Loir en vue de l'installation du nouveau comité syndical.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes BLOSSIER, CHEVALLIER, FISSEAU-VERITE, BENARD-LEQUIPE, MANCEAU, MM ABRAHAM, ALLARD, BIGNON, GRUAU, ROBINEAU, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes CASSINI, GAUDIN, LORIERE, RUIZ-GIMENEZ et MM DESMARES, DUPUY, DURAND, GAILLAT, GRANDET, GUILLE, JACQUELIN, LAUNAY, OUVRARD, PAPIN, POSTMA, POULIO, REMARS, THERIAU, TRICOT.

Etaient excusés/absents : MM GAUTRON, OLIVIER

Pouvoir :

Monsieur GAUTRON donne pouvoir à Monsieur OUVRARD.

Assistaient également à la séance :

Sophie ROGHE et Emilie ALLARD (Agents administratifs)

**Délibération 2026 - 57 :  
ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération 2023-39 du 03/10/2023 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 01/01/2024,

**VU** l'arrêté n°2026-08 du 04/06/2026 relatif au déport du Président,  
Celui-ci n'a pas pris part au vote.

**CONSIDERANT** qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier,

**CONSIDERANT** que suite aux élections des membres du comité syndical, le règlement budgétaire financier de la nouvelle mandature doit être adopté par la nouvelle assemblée délibérante,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

Pour extrait, copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
J.P TRICOT,

Pour extrait, copie conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
A.GAILLAT

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du lien <https://www.telerecours.fr>

SYNDICAT MIXTE  
DU VAL DE LOIR  
POUR COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES DECHETS  
764 bd des Tourelles  
72800 LE LUDE